



Résolution 568 (1974)¹

Cinquième Séminaire sur le service volontaire international

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance des débats et des conclusions du 5e Séminaire sur le service volontaire international, qui s'est tenu du 5 au 9 novembre 1973 à Strasbourg ;
2. Réaffirmant que la nature intrinsèque du service volontaire confère à celui-ci une place originale dans les opérations de développement, du fait surtout qu'il peut compter sur un appui très large de la jeunesse ;
3. Se félicitant de la création d'organisations bénévoles dans les pays en voie de développement, et attachant la plus grande importance à l'établissement de relations et à la coordination des efforts entre les volontaires autochtones et les volontaires étrangers ;
4. Se félicitant de la mise sur pied d'équipes multinationales de volontaires par les Volontaires des Nations Unies et par le Secrétariat international du service volontaire (SISV), et de l'assistance fournie par ce dernier aux programmes nationaux de volontaires dans les pays en voie de développement ;
5. Considérant que les Etats membres du Conseil de l'Europe ont un rôle particulièrement important à jouer dans la coopération au développement et dans la coordination des activités des organisations de développement établies sur leur territoire ;
6. Soulignant l'importance d'une formation adéquate des volontaires leur permettant de participer à des projets répondant aux besoins réels des pays en voie de développement,
7. Décide de transmettre les conclusions du 5e Séminaire aux institutions spécialisées intéressées des Nations Unies, à l'Organisation de coopération et de développement économiques, à la Communauté économique européenne, à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et au Secrétariat international du service volontaire ;
8. Invite l'OCDE
 - à entreprendre une étude comparative des arrangements existants en matière de financement commun par les gouvernements des projets de développement des organisations non gouvernementales, en vue de présenter des propositions pour leur harmonisation, et*
 - à étudier les possibilités d'élaboration d'un programme international d'enregistrement des projets de développement ;*
9. Invite sa commission des questions sociales et de la santé à effectuer une étude sur le mouvement volontaire européen et sur ses organisations de coordination dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, en vue d'intensifier les efforts des organisations en question ;
10. Confirme sa décision antérieure de se faire représenter par un de ses membres, qui sera désigné par sa commission des questions sociales et de la santé, au sein du Comité de la Conférence régionale du service volontaire international ;

1. Discussion par l'Assemblée le 10 mai 1974 (6e séance) (voir [Doc. 3416](#), rapport de la commission des questions sociales et de la santé). Texte adopté par l'Assemblée le 10 mai 1974 (6e séance).



Résolution 568 (1974)

11. Prend acte de la proposition présentée par le 5e Séminaire, qui exprime le voeu qu'un 6e Séminaire soit convoqué le moment venu par l'Assemblée, et charge sa commission des questions sociales et de la santé de lui présenter en temps voulu des propositions en vue de l'organisation de ce séminaire ;
12. Fait sienne la 5e Résolution, adoptée par le 5e Séminaire, relative à la participation d'experts des pays en voie de développement au Séminaire sur le service volontaire international, et exprime l'espoir que des crédits suffisants seront inscrits au budget du Conseil de l'Europe et des organisations nationales et internationales intéressées.